

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
20/09/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Etaient absents : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.
Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.
Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER.
Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2023 :
approuvé à l'unanimité

=====

Communication du Maire :

Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai une communication à vous faire. Vous savez que nous sommes liés à la Bergerie et Compagnie depuis quelques années par une convention. Cette association a pour but de gérer les chats errants surtout afin d'éviter la prolifération dans certaines zones où il y a des jardins et dans quelques rues de Moulins. Les gens se plaignaient de cette prolifération. Il fut un temps où c'était la fourrière qui intervenait. Mais, nous avons préféré signer cette convention avec la Bergerie et Compagnie qui a pour but de capturer les chats errants et de les stériliser puis de les remettre à leur place. A savoir que si nous enlevons les chats de leur place, d'autres vont venir. Si les chats stérilisés sont en place, la prolifération est stoppée et cela n'attire pas d'autres chats.

D'ailleurs, cela fait quelques temps que nous n'avons pas eu de plaintes par rapport à la prolifération des chats. Pour vous dire, les statistiques de 2022 indiquent que 17 mâles et 22 femelles ont été stérilisés à Moulins-lès-Metz. Ce travail de stérilisation et de veille sanitaire porte ses fruits. En effet, la population féline des rues tend à se stabiliser. La participation demandée à chacune des communes est de 0,30 centimes par habitant donc la commune a versé 1526,40 € en 2022. La participation évoluera, cependant en 2024, pour passer à 0,40 centimes par habitant. Celle-ci comprend, outre la stérilisation, les différents autres soins vétérinaires.

Nous sommes pleinement satisfaits du travail de l'association et nous pouvons les rencontrer tous les ans à « la fête du Chat » au château et aussi au savoir vert.

=====

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2023-09- Acceptation d'un remboursement d'une franchise à la suite de dommages.
- ✓ 2023-10- Marché à procédure adaptée n°03/2023/MLM – Service de transport routier en autocar pour la commune de Moulins-lès-Metz.
- ✓ 2023-11- Marché à procédure formalisée n°05/2023/MLM – Marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

=====

Convoqués le :
20/09/2023

POINT 2023-48- Séisme au Maroc : attribution d'une subvention exceptionnelle aux habitants

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population touchée par cette catastrophe naturelle.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Moulins-lès-Metz tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme par l'attribution d'une subvention de 5.000,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE la somme de 5.000,00 € au FACECO.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-49- Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer – la ville de Moulins-lès-Metz et Moulins-lès-Metz Animations

Rapporteur : Marc PINAULT

La commune de Moulins-lès-Metz s'engage pleinement dans la grande cause nationale de lutte contre le cancer du sein « OCTOBRE ROSE » et dans ce cadre, organisera, le dimanche 22 octobre 2023, en partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Moselle et Moulins-lès-Metz Animations, une marche solidaire et un repas ouvert à tous.

Octobre Rose est une campagne de communication qui œuvre pour les patients et leurs familles au quotidien, destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Les dons récoltés au cours de cette manifestation seront reversés de manière directe à la Ligue contre le cancer de la Moselle par le biais de l'association Moulins-lès-Metz Animations.

Afin de promouvoir son animation, la commune de Moulins-lès-Metz utilisera le logo et l'image de la Ligue contre le cancer de la Moselle dans la communication pour l'événement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la convention ci-annexée entre la Ligue contre le cancer de la Moselle, la commune de Moulins-lès-Metz et l'association Moulins-lès-Metz Animations.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-50- Avenue Jean-Claude THEOBALD

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal a dénommé la RD 657 sur Moulins-lès-Metz, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches, avenue Jean-Claude THEOBALD.

L'avenue est composée des parcelles cadastrées section 18, n°32, section 19, n°6 et section 10, n°33.

Il convient de rajouter la parcelle cadastrée section 16, n°61.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AJOUTE la parcelle cadastrée section 16, n°61.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

POINT 2023-51- Modalités de mise en location de la chasse 2024 - 2033

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (article L. 429-3 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Une nouvelle période de location de chasse de 9 ans va débuter à compter du 02 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

Le 1^{er} octobre 2017, la commune a constitué un lot de chasse unique, d'une surface de 15,03 hectares, qui a ensuite été étendu le 1^{er} octobre 2022 à deux secteurs supplémentaires pour une surface totale chassée après extension à 70,58 hectares.

Par délibération, le Conseil Municipal a désigné le 27 juin 2023 deux conseillers municipaux amenés à siéger à la Commission Communale Consultative de Chasse : Madame Claudie FUZEWSKI et Monsieur Hervé BOURGUIGNON.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle » arrêté par le Préfet le 20 avril 2023.

Il rappelle que le règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

Le lundi 25 septembre 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie pour étudier les modalités de mise en location de la chasse sur le territoire communal pour la période 2024-2033, et a émis un avis favorable aux propositions soumises aux membres du Conseil Municipal :

- Consistance du lot communal : 70,58 hectares ;
- Avis favorable au projet de cahier des clauses particulières ci-joint ;
- Mode de mise en location des lots : gré à gré
- Mise à prix du lot : 100,00€

La délimitation du périmètre de chasse peut être déterminée en tenant compte de la réglementation en vigueur en matière de sécurité pour la chasse périurbaine. En conséquence, la constitution d'un lot unique est composé de trois secteurs :

- Le Marais du Grand Saulcy :

- Autorisation uniquement de la chasse au tir à l'arc du lundi au vendredi, de 6h00 à 9h00 et de 19h00 à la tombée de la nuit ;
- Autorisation de mise en place de plateforme d'observation en bois type ouvert de 1,50 m.

- Entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz et le secteur du lieu-dit « le Pâquis » où se trouvait l'ancien camping :

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil), du tir de nuit,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de l'ouvèterie,

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

- Mise en place de miradors et chaises,
- Interdiction d'agrainage,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

S'agissant de l'affectation du produit de la chasse, la consultation des propriétaires a eu lieu du 10 août 2023 au 10 septembre 2023. Il en ressort que le produit de la chasse sera réparti entre les propriétaires fonciers.

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré. Le locataire doit pour cela exercer son droit de priorité avant le 30 septembre 2023.

Convoqués le :
20/09/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le procès-verbal du 15 septembre 2023 relatif à la répartition entre les propriétaires fonciers du produit de la location de la chasse ;

VU le cahier des clauses particulières pour le lot de chasse de Moulins-lès-Metz annexé à la présente délibération,

VU le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du lundi 25 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 déterminant les modalités de consultation des propriétaires fonciers ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de louer la chasse sur son ban communal ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de mise en location de la chasse communale ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Norbert MOLOZAY exerçant son droit de priorité ;

Sur proposition et avis favorable de la commission consultative de chasse, réunie le 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision des propriétaires concernant la répartition du produit de la location de la chasse entre les propriétaires fonciers.
- **PREND ACTE** de l'absence de demande de réserve ou d'enclave.
- **CONSTITUE** un lot de chasse unique, d'une surface de 70,58 hectares conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de procéder à la mise en location du lot de 70 hectares 58 ares.
- **DECIDE** de retenir le gré à gré comme procédure de mode de location.
- **FIXE** un prix de retrait de location de la chasse à 100,00€.

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

- **ARRETE ET D'ADOpte** le cahier des clauses particulières annexé à la présente délibération, élaboré par référence au cahier des charges type des chasses communales dans le Département de la Moselle citées plus haut.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
20/09/2023

Questions diverses :

Madame LANCERON : Je voulais savoir à quel rythme est fait l'entretien des espaces verts au Trois Haies ? Parce que lorsque l'on vient de mon parking près du terrain de jeux, nous n'avons aucune visibilité sur la droite car les herbes sont très hautes. C'est la première fois que cela arrive.

Monsieur le Maire : Alors normalement, l'entretien est fait régulièrement. Mais, c'est vrai qu'au Trois Haies, nous avons décidé de laisser les terrains libres, nous fauchons uniquement dans les grands espaces des allées et les chemins. Cependant, si c'est en bordure, cela pose un problème car c'est fait tous les 3 mois environ.

Nous allons informer les services, mais c'est bien de l'indiquer car il y a des problèmes de visibilité et de sécurité.

Madame DRISSI : Moi j'habite près de la petite forêt à côté de la centrale, elle n'est vraiment pas entretenue et les arbres commencent à entrer dans mon jardin. Cela devient embêtant car en automne les arbres tombent dans mon jardin.

Monsieur le Maire : Effectivement, nous allons noter et nous allons vérifier tout cela. Merci mesdames.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

